

INDEMNITE de fonctions au Docteur VABOIS

Le MAIRE. - La Commune alloue au Docteur VABOIS une indemnité de 20.000 Fr pour ses frais de déplacements dans les différents centres de consultations gratuites: Montagne - Domenjod (une fois par semaine), Bois de Nèfles - Brûlé - Bretagne - St-François (une fois tous les 15 jours).

Par lettre en date du 29 Avril 1959, M. le Receveur Municipal nous signale qu'il appartient au Service d'Aide sociale de rembourser au Docteur VABOIS le montant de ses frais de déplacement.

Il me semble que nous ne pouvons arriver à cette solution car les consultations qui sont faites dans les différents dispensaires communaux, par le Docteur VABOIS, ont pour but d'éviter aux malades de longs déplacements. Ces derniers, se groupant dans les divers centres sont visités à date fixe. En outre, nous intentionnons de demander au Docteur VABOIS d'effectuer un service supplémentaire, chaque semaine, à la Bretagne et au Bois de Nèfles.

En conséquence, l'indemnité de 20.000 Fr qui est allouée mensuellement au Docteur VABOIS doit être maintenue.

M. MESNIER. - Et surtout, si nous lui demandons d'assurer un service supplémentaire, chaque semaine, à la Bretagne et au Bois de Nèfles, nous devons relever son indemnité. Je propose qu'elle soit portée de 20.000 à 24.000 Fr.

Le MAIRE. - Messieurs, vous avez entendu la proposition de M. MESNIER, êtes-vous d'accord?

Le maintien de l'indemnité allouée au Docteur VABOIS est adoptée à l'unanimité et portée de 20.000 à 24.000 Fr mensuellement, sous réserve que soit effectué, chaque semaine, un service supplémentaire à la Bretagne et au Bois de Nèfles.

*Sauv. Aguerre
Sauv. Aguerre le 21 janvier 1960
Pr. le Préfet absent en mission
Le Secrétaire Général
Signé: Boloche*